

LYCEE DES  
METIERS DE  
L'ECO-  
HABITAT ET  
DES TECH-  
NOLOGIES

# Les modalités d'examen

Ils existent plusieurs formes de passage d'examen en fonction des diplômes préparés au lycée professionnel.

## **Les CAP :**

Toutes les épreuves de CAP se déroulent en CCF - Contrôle en Cours de Formation - Le CCF est une modalité d'évaluation certificative, c'est à dire une évaluation réalisée en vue de la délivrance du diplôme. Le CCF porte sur les compétences, les connaissances et les attitudes dites "terminales" qui sont définies dans l'arrêté de création de chaque diplôme professionnel et qui sont regroupées au sein d'unités. L'évaluation par CCF est réalisée par les enseignants durant les deux années de formation.

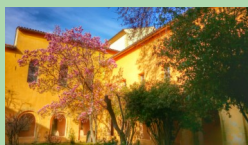
Une épreuve facultative d'anglais à l'oral pourra être choisie par l'élève qui est en CAP Serrurier-Métallier ou Préparation et Réalisation d'Ouvrages Electriques ; une épreuve facultative d'Arts Appliqués par l'élève en CAP Menuiserie.

## **En IERE BAC PRO :**

Il est prévu que les élèves qui préparent un bac pro passent une certification intermédiaire : le BEP.

Les élèves qui entrent directement en classe de 1ère pro et sont déjà titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP...) ne sont pas soumis à cette obligation. De même que ceux qui n'étaient pas précédemment dans un cursus professionnel et viennent de seconde GT ou 1ère générale ou technologique.

Tout comme le CAP, les épreuves se déroulent en CCF sauf l'épreuve de français/histoire-géo/ECJS qui se déroule sous forme ponctuelle au mois de juin.



LYCEE DES  
METIERS DE  
L'ECO-  
HABITAT ET  
DES TECH-  
NOLOGIES

# Les modalités d'examen

## Les BAC PRO :

L'examen comporte entre 12 et 16 unités. Les épreuves de Bac pro se déroulent à la fois en CCF et sous forme ponctuelle (date et horaire officiels fixés au niveau inter-académique ou national).

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sont évaluées à l'examen sous forme d'une épreuve dite « Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel ». Cette épreuve peut inclure l'élaboration d'un dossier de synthèse sur la formation en entreprise ou le traitement d'une problématique professionnelle, suivi d'une soutenance devant un jury composé d'enseignants et de professionnels.

Une épreuve orale de contrôle (dite du second groupe) est organisée pour les candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 8 et inférieure à 10 sur 20, ainsi qu'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve d'évaluation de la pratique professionnelle.

Les candidats dont la moyenne est inférieure à 10 mais supérieure ou égale à 8 obtiennent un certificat de fin d'études professionnelles secondaires.

Les candidats peuvent conserver le bénéfice de leurs notes égales ou supérieures à 10 pendant 5 ans.

---

Tous les résultats sont publiés après les délibérations de jury, début juillet, affichés au lycée professionnel et consultables sur le site PUBLINET de l'Académie d'Aix-Marseille.

Un relevé de notes est adressé aux familles par l'Académie d'Aix-Marseille une dizaine de jours après les jurys d'examen. Les diplômes sont envoyés aux familles à la fin de l'année civile en cours par l'Académie par lettre recommandée.